

# C Offices récepteurs C

## RO OFFICE D'ÉTAT POUR LES INVENTIONS RO

### ET LES MARQUES (ROUMANIE)

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Roumanie
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Allemand, anglais, français, roumain <sup>1</sup> , russe <sup>1</sup>
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Allemand, anglais, français
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique <sup>2,3,4</sup> ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets <sup>5</sup> ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie : Nouveau leu (RON) et Euro (EUR)
Taxe de transmission :	RON 487
Taxe internationale de dépôt <sup>6</sup> :	EUR 1.233
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> 6 :	EUR 14
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	EUR 185
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégié étant en format à codage de caractères) :	EUR 278
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP) ou (RU)
Taxe pour le document de priorité :	RON 97 plus les frais de reproduction

[Suite sur la page suivante]

<sup>1</sup> Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

<sup>2</sup> Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxes payables à l'office récepteur").

<sup>3</sup> Pour prendre connaissance des notifications pertinentes de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 12 septembre 2019, pages 134 et suiv et 14 novembre 2019, page 168.

<sup>4</sup> Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, il est préférable que celui-ci soit présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format. Cependant, lorsqu'un tel listage de séquences est présenté sous forme de fichier image (p. ex. PDF), une taxe est due pour chaque page (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

<sup>5</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

<sup>6</sup> Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).

**C** **Offices récepteurs** **C**  
**RO OFFICE D'ÉTAT POUR LES INVENTIONS RO**  
**ET LES MARQUES (ROUMANIE)**

*[Suite]*

---

L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié en Roumanie Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout conseil en propriété industrielle domicilié en Roumanie dont le nom figure dans le registre tenu par l'office

---